



22/02/2024

## Résumé des demandes transmises concernant la pêche en mer de loisir & sportive

- 1) L'engagement d'une vraie concertation entre la Confédération M&L et les autorités via les instances de concertation nationales, régionales et locales.
- 2) L'instauration comme règle de la présence systématique de ses membres ou représentants avec le droit de vote dans toutes ces instances (Ex : parcs éoliens, gestion portuaire, aires maritimes protégées, etc.) et une vraie prise en compte des avis.
- 3) Une harmonisation et une simplification des dispositions réglementaires accumulées au fil des ans dans de nombreux domaines, amenant souvent à des contradictions locales, voire des aberrations, dans la mise en œuvre ou les contrôles. Cette démarche ne s'oppose en rien à la prise en compte de certaines particularités locales dès lors qu'elle se justifie vraiment, mais d'abord que le niveau national détermine à la base des lignes directrices cohérentes définissant les bons principes généraux, tenant compte des expériences du terrain, des projets pilotes et des pratiques déjà établies.
- 4) Que les efforts pour la bonne gestion de la ressource, de la biodiversité et de l'environnement soient partagés équitablement entre toutes les parties, avec des périodes de repos et un respect des tailles applicables à tous et que ceux faits par les fédérations et leurs associations soient mieux reconnus pour leur permettre de mieux comprendre et pouvoir expliquer les efforts supplémentaires qui leur sont demandés.
- 5) D'éviter une surtransposition nationale des règles européennes où, par ailleurs, la France est déjà partie prenante des décisions.

Ceci implique notamment de :

- 6) Reprendre les réflexions en amont et de façon sérieuse sur les moyens à mettre en place pour parvenir aux-objectifs fixés, avec les acteurs responsables.
- 7) Ne pas imposer a priori un cadre ou des solutions pour parvenir à des objectifs fixés au niveau national, ou dans le cadre européen, mais privilégier une concertation représentative avec la confédération M & L dans un cadre d'intégrité, sur des sujets spécifiques tels que :

o Définir des listes sur les espèces sensibles, même tailles minimales applicables à tous, et en particulier de revoir les restrictions imposées aux plaisanciers quant à la pêche du bar, comme du lieu via la taille et non un quota, avec application éventuelle d'une période de repos couvrant la réalité biologique, à savoir du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars et non du 1<sup>er</sup> janvier au 30 Avril, et applicable pour tous !

o Anticiper la question de déclarations volontaires ou obligatoires sur les seules espèces sensibles sans autre type de quota détourné. Toute question portant sur la déclaration éventuelle de capture d'espèces sensibles uniquement et leurs modalités restent à discuter, en s'assurant également qu'elles prennent en compte les aspects les plus élémentaires et réalistes de praticabilité (sur papier ou via une application sur son portable au moment du débarquement)

Nous ne sommes pas par ailleurs opposés à un engagement via un système de déclaration annuelle ou biennale des pêcheurs en mer de plaisance, et qui pourrait prendre la forme de signature électronique ou papier à télécharger d'une charte de bonne conduite attestant de sa connaissance des enjeux principaux avec une information appropriée et la réglementation à respecter. Cette dernière gagnerait donc à être utilement associée par les Autorités à un *site pédagogique* officiel où chaque pêcheur pourrait y trouver réponse à ses questions.



22/02/2024

- o Donner en responsabilité à la confédération M&L, la gestion de certaines mesures à définir, les fédérations étant les points de repères et d'entrée pour tous les pêcheurs de loisirs.
  - o Donner sérieusement les moyens nécessaires à une réflexion conjointe préalable et primordiale pour assurer une mise en œuvre efficace d'une gestion équitable, partagée et écoresponsable de la ressource.
  - o Aborder les questions liées à la pêche du thon et au quota alloué à la plaisance sans vision restrictive et de façon globale, en revoyant la question du 1% (un poisson par pêcheur tous les 10 ans !) pour au moins un poisson par pêcheur et par an, en adéquation avec notre poids économique et social et en conformité avec l'article 17 de la Politique Commune des Pêches qui est très clair à ce sujet : l'accès à une pêcherie devrait être régi par des critères transparents et objectifs, notamment à caractère environnemental, social et économique. Réattribuer par ailleurs aux plaisanciers les quotas non dépensés les années antérieures. Assurer la présence de la Confédération M&L lors de la répartition nationale des quotas pour les différentes pêcheries en France dont la pêche de plaisance.
- 8) Prendre en compte les arguments des pêcheurs qui sont sur le terrain et au plus près des réalités et non par des approches d'environnementalistes déconnectées des réalités du terrain. Les fédérations et leurs associations sont des relais forts de connaissance, de pédagogie et de prévention. Elles sont les sentinelles de la mer.
- 9) Mettre en pratique avec bon sens certaines actions déjà appliquées, comme :
- o Le marquage réglementé des poissons qui pose de nombreuses questions à discuter
  - o S'assurer que la sécurité soit déclinée en prenant également en compte l'expérience du terrain, comme sur la question du coupe-circuit en particulier à revoir, ou en donnant la possibilité et l'autorisation à deux pêcheurs à bord d'un seul bateau, chacun en possession de son titre de navigation, d'utiliser leurs appareils ou à relever / à poser leurs engins dormants respectifs. Revoir la question du coupe-circuit pour tenir compte des réalités de certaines situations.
  - o Prendre mieux en compte le fait que les fédérations et leurs associations représentées au sein de la confédération M&L, sont déjà aujourd'hui un relais et une source précieuse d'informations ou pour véhiculer les bonnes pratiques et les annonces sécuritaires dans plusieurs registres auprès de ses milliers d'adhérents.
- 10) Harmoniser la réglementation des parcs et réserves marines : leur nombre tend à se multiplier et nous suggérons que la réglementation soit identique pour toutes ces zones à minima à l'exception des spécificités très locales. Le mode d'enregistrement du pêcheur ainsi que la réglementation liée au suivi des captures sur lesquelles la pêche de loisir a un impact significatif. L'enregistrement de ces déclarations devra se faire sur une application qui permet de sécuriser les données personnelles du pêcheur (ce qui est loin d'être le cas avec la solution actuelle).